

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ” :

COMMUNE : ANHEE Div 3 Section C : parcelles 105L, Div 7 Section D : parcelles 500E
COMMUNE : ASSESSE Div 3 Section A : parcelles 13, 14, 18D, 396C, 44E, 45C, 49, 51M, 6C3, 6D3, 6T, 6V, Section B : parcelles 12L, 4K, 6B, 6C, Div 4 Section A : parcelles 530A5, 535L5, 535R4
COMMUNE : NAMUR Div 5 Section E : parcelles 208D, Section F : parcelles 191, 280B, 283A, Div 25 Section B : parcelles 525
COMMUNE : PROFONDEVILLE Div 2 Section A : parcelles 25L, 3G, 415L, 415M, 416N, 416P, 61K2, 654N, 67V9, 68H, 68K, 68M, Section B : parcelles 307X17, 324N, 364W, 365P, 374X, 405D2, 426M, Div 3 Section A : parcelles 500F
COMMUNE : YVOIR Div 1 Section A : parcelles 31H, 7K, Div 4 Section A : parcelles 47M3, 47S3, 47T3, Section C : parcelles 14D2, 31F, 34B, 65A, Div 5 Section B : parcelles 59M, 59N, 59Z, 62T3

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35009 – “ Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN